

Ville de Landivisiau - Séance du 8 juillet 2021 - n° 2021/400

**RUE CHATEAUBRIAND – VENTE PARCELLE CADASTREE SECTION BE N° 68 :  
CONVENTION DE REPARTITION PRIX DE VENTE DEPARTEMENT / VILLE**

VU la délibération du 25 juin 1998 par laquelle le Conseil départemental donne son accord pour l'acquisition des locaux abritant l'annexe nord de la bibliothèque départementale de prêt située 26 rue Chateaubriand, propriété de la commune de Landivisiau (environ 2 200 m<sup>2</sup>),

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 1998 autorisant la vente de la propriété précitée au prix fixé par France Domaine soit 840 000 Francs,

**CONSIDERANT** que, suite à cette délibération, l'acte de vente du 13 juillet 1999, réalisé en la forme notariée auprès de l'étude de Maître ABRIAL, fait apparaître des erreurs matérielles :

- la contenance indiquée est erronée : 51a 21ca et non 21a 10ca,
- la parcelle de 30a 13ca qui devait rester dans le domaine privé de la commune - et sur laquelle y était implanté un camping municipal - a été englobée à tort dans cette cession,

**CONSIDERANT** que depuis 2010, la commune entend régulariser ce dossier en adressant notamment un plan de bornage à l'étude notariale reprise par Maître Arnaud PRIGENT,

**CONSIDERANT** que l'étude notariale a reconnu cette erreur matérielle mais n'a pas établi les actes rectificatifs correspondants et qu'ainsi le Département a considéré être propriétaire de la totalité de la parcelle cadastrée BE 68 pour une superficie de 5 121 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que le Département a informé Madame le Maire qu'un compromis de vente a été signé avec un promoteur privé sur la partie non bâtie de cette parcelle (ancien camping municipal) en vue de la réalisation d'une opération immobilière,

**CONSIDERANT** que, sans régularisation de l'acte initial, cette vente par le Département pour un projet immobilier serait une atteinte au droit de propriété de la commune,

**CONSIDERANT** que, pour régulariser cette situation, Madame le Maire a adressé le 22 octobre dernier un recours gracieux au Département,

**CONSIDERANT** qu'en réponse à ce recours, le Département propose, par courrier du 21 mai 2021, un partage du produit de la vente de ce bien à hauteur de 50 % pour la Ville et 50 % pour le Département, soit 70 000 € au profit de la Ville,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 30 juin 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE MADAME LE MAIRE A ACCEPTER CETTE REPARTITION DU  
PRODUIT DE LA VENTE EN SIGNANT UNE CONVENTION DE PARTAGE.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 8 juillet 2021

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

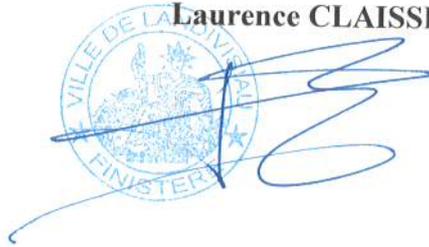
En Préfecture, le... 9/7/2021

Et de la publication, le... 9/7/2021

Fait à Landivisiau, le... 9/7/2021

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL



Maître Julien LALIGUE  
Notaire  
7 Avenue Alain LE LAY  
29900 CONCARNEAU  
Téléphone : 02.22.94.07.37  
julien.laligue@notaires.fr



Envoyé en préfecture le 09/07/2021  
Reçu en préfecture le 09/07/2021  
Affiché le  
ID : 029-212901052-20210708-2021400-DE

## CONVENTION DE REPARTITION DU PRIX

### ENTRE

DEPARTEMENT DU FINISTERE, Collectivité territoriale domiciliée à QUIMPER CEDEX (29196), 32, boulevard Duplex, Identifié sous le numéro INSEE 222900011.

Représenté par : Madame Nathalie SARRABEZOLLES, Présidente, dûment habilitée par la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015,

ET

LA COMMUNE DE LANDIVISIAU

Représentée par : madame Laurence CLAISSE, Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal

### EXPOSE

Par suite de la signature d'un avant contrat en date à QUIMPER du 25/09/2020, entre le DEPARTEMENT DU FINISTERE et la société dénommée La société dénommée **SASU VAL d'AZUR**, Société par actions simplifiée unipersonnelle ayant son siège social à AIGUILLON (47190), 281 route de Lacaze,

Pour le bien ci-après désigné

### Désignation des biens

Sur la commune de LANDIVISIAU (29400),

26, rue Châteaubriand,

Ancienne grande maison d'habitation, transformée en bureaux et salles d'exposition.

4 garages

Terrain

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
BE	68	26, rue Châteaubriand	0	51	21
<b>Contenance Totale :</b>			<b>0ha 51a 21ca</b>		

### Prix

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de **CENT QUARANTE**

Maître Julien LALIGUE  
Notaire  
7 Avenue Alain LE LAY  
29900 CONCARNEAU  
Téléphone : 02.22.94.07.37  
jullen.laligue@notaires.fr



Envoyé en préfecture le 09/07/2021  
Reçu en préfecture le 09/07/2021  
Affiché le  
ID : 029-212901052-20210708-2021400-DE

MILLE EUROS (140 000,00 €).

Il a été convenu entre les parties, par suite d'une erreur dans l'acte originel d'achat, que la somme de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70.000,00 €) serait rétrocédée et due à la mairie de LANDIVISIAU.

Que le représentant de la commune s'engage à ne pas engager de recours contre le département du Finistère, ni le futur acquéreur du bien objet des présentes

Fait à QUIMPER, le 24 JUIN 2021  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice Président,

Jacques FRANÇOIS

Fait à LANDIVISIAU, le 9/07/21  
La Maire

Laurence CLAISSE

